



20 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Approbation du Procès-Verbal du 26 mai 2023

Délibération N°PLV 23-06-52

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 26 mai 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

26 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise
M. BOUDHOU Dimitri	Mme DERBY épse VALA Franciane	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy	M. LAUJIN Dominique
Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude
M. THOMET Olivier	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor
M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

3 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	Mme INAMO Tania
------------------	------------------------------------	-----------------

2 élus étaient représentés :

- M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme INAMO Tania représentée par Mme MALBOROUGT Reinette

Compte-tenu du Procès-verbal de la séance du 26 mai 2023 du conseil municipal, transmis avec la convocation ;

Des remarques sont formulées.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant, les remarques formulées et les rectifications à porter ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (7 abstentions), décide :

Article unique : d'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 26 mai 2023 ci-joint en annexe.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 09 juin 2023

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 09/06/2023

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.